

Remarques générales concernant l'étude de cas

- Vous disposez de **huit heures** pour résoudre cette étude de cas.
- Vous pouvez obtenir **240 points** au maximum (1 point = 2 minutes). Dix points sont attribués pour l'impression générale (y compris présentation et aspects formels).
- L'étude de cas comporte au total **7 pages (A1 – A7) et les annexes I.A, I.B, I.C, I.D (2 pages), I.E, II.A et III.A**. Veuillez vérifier immédiatement que vous disposez bien de l'intégralité des documents.
- Comme l'anonymat des candidats est préservé, veuillez coller sur chaque feuille de solution et sur le dossier votre étiquette personnelle avec votre numéro de candidat. À la fin de l'examen, vous devez remettre votre copie ainsi que l'énoncé à la personne / aux personnes chargée/s de la surveillance.
- À défaut d'instruction contraire, il faut répondre aux questions en tenant compte de la législation et de la jurisprudence en vigueur au 01.01.2019.
- Les dispositions légales doivent être indiquées de manière précise, en citant la loi correspondante, c'est-à-dire avec mention de l'article, éventuellement de l'alinéa et de la lettre.
- Les experts vous seraient reconnaissants si vous pouviez écrire lisiblement. Les réponses illisibles ne seront pas prises en considération.

Arni Ski Resort SA

Dans la présente étude de cas, vous vous occupez de la société Arni Ski Resort SA (abrégée ASR SA).

ASR SA a son siège dans le canton de Berne. ASR SA exploite un domaine skiable qui s'étend sur une altitude de 1600 m à 2700 m. Le domaine skiable comprend un téléphérique qui relie la vallée à l'Arnialp, trois télésièges reliant le principal domaine skiable aux Alpes, plusieurs téléskis et plusieurs établissements de restauration.

ASR SA détient 40% du capital de la société Arni Event SA créée en 2004. Avec une participation de 60%, Raphael Kuonen est l'actionnaire principal. Raphael Kuonen possède plusieurs établissements hôteliers dans la région.

Le domaine skiable Arnialp est un centre touristique majeur et un employeur important dans la région. Par conséquent, la commune est engagée comme principale actionnaire d'ASR SA.

ASR SA est très dépendante de la saison hivernale. Pour assurer son avenir, des investissements massifs dans des installations d'enneigement sont nécessaires. La commune, en tant que principal actionnaire, n'est pas prête à financer seule ces grands investissements. Schneewelt SA, une société d'investissements sise à Berne, souhaite devenir le principal actionnaire d'ASR SA.

Dans une première partie PRÉSENTATION DES COMPTES, vous répondez aux questions relatives à la présentation des comptes et au passage des comptes annuels à la norme Swiss GAAP RPC.

Dans une deuxième partie ASSAINISSEMENT SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, vous devez répondre à des questions de droit commercial et fiscal ainsi qu'à des questions comptables autour de l'assainissement de la société associée d'ASR SA.

Dans une troisième partie RESTRUCTURATION, vous vous penchez sur les questions de droit commercial et fiscal ainsi que sur les questions comptables concernant la restructuration d'ASR SA.

Ces trois parties de l'étude de cas sont indépendantes les unes des autres en ce qui concerne la réflexion. Par exemple, les candidats peuvent travailler sur la deuxième partie même s'ils n'ont pas ou pas entièrement résolu la première partie.

Documentez tous vos calculs et toutes vos réflexions. Si des feuilles de solution sont proposées en annexe, vous devez impérativement les utiliser.

Les consignes concernant cette étude de cas sont volontairement succinctes. Si certains éléments vous manquent, vous devez formuler des hypothèses. Pour vos hypothèses, reportez-vous aux données actuelles du marché ou reposez-vous sur vos expériences et votre imagination. Vous devez documenter clairement et argumenter en détail chacune de vos hypothèses.

Nous vous souhaitons bonne chance !

PARTIE I :
Présentation des comptes (91 points)

ASR SA clôt ses comptes annuels au 30.04. selon le CO. Les comptes annuels au 30.04.2019, non encore contrôlés, sont joints en annexe I.A.

Schneewelt SA veut prendre une participation de 67% dans le capital d'ASR SA afin d'en devenir le nouvel actionnaire majoritaire. La reprise des actions doit intervenir au 01.05.2019. Dans la mesure où Schneewelt SA établit ses comptes consolidés selon la norme Swiss GAAP RPC, ASR SA doit d'ores et déjà établir au 30.04.2019 une clôture annuelle selon Swiss GAAP RPC.

Le directeur financier d'ASR SA, Sven Brugger, n'a pas beaucoup d'expérience de la norme Swiss GAAP RPC, de sorte qu'il vous demande conseil en votre qualité de fiduciaire d'ASR SA.

Question I.1. Swiss GAAP RPC comme clôture prévue par le droit commercial (13 points)

Pour des raisons de coûts, Sven Brugger souhaite uniquement établir une clôture annuelle.

- a. Expliquez-lui s'il serait possible d'utiliser la clôture annuelle selon la norme Swiss GAAP RPC comme clôture prévue par le droit commercial. Formulez pour lui aussi une recommandation justifiée.
- b. Dans ce contexte, présentez les principales différences de fond entre une clôture selon les dispositions comptables du CO et une clôture selon la norme Swiss GAAP RPC (de manière générale, pas en rapport avec le cas concret).

Question I.2. Contrôle des comptes annuels (11 points)

Les comptes annuels ont fait l'objet d'un contrôle restreint jusqu'à présent. Schneewelt SA, en sa qualité de future actionnaire principal, souhaite toutefois un contrôle ordinaire pour les comptes annuels d'ASR SA.

- a. Expliquez à Sven Brugger si et comment un contrôle ordinaire peut être légalement prévue.
- b. Expliquez quelles seraient les incidences d'un contrôle ordinaire facultatif sur la structure des comptes annuels selon le droit de la société anonyme. Justifiez votre réponse.
- c. Expliquez à Sven Brugger les incidences sur l'obligation de contrôle selon qu'on établisse une clôture (selon Swiss GAAP RPC) ou deux clôtures (selon le droit de la société anonyme et selon Swiss GAAP RPC).

Question I.3. Clôture annuelle selon Swiss GAAP RPC (30 points)

- a. Établissez le bilan et le compte de résultat selon Swiss GAAP RPC au 30.04.2019, sur la base de la clôture annuelle selon le droit de la société anonyme (en annexe I.A), du récapitulatif des réserves latentes (annexe I.B) et des explications complémentaires du directeur financier concernant la clôture annuelle au 30.04.2019 (annexe I.C). Le principe d'évaluation aux coûts d'acquisition doit être appliqué pour tous les postes du bilan avec droit d'option. Pour votre solution, utilisez la feuille de solution I.D.
- b. Présentez l'autre évaluation possible pour tous les postes du bilan avec option d'évaluation selon Swiss GAAP RPC. Présentez les incidences globales sur les capitaux propres au 30.04.2019 et le compte de résultat 2018/2019.

Question I.4. Leasing (15 points)

Schneewelt SA établit ses comptes consolidés selon Swiss GAAP RPC. Dans la mesure où l'actionnariat de Schneewelt SA est de plus en plus international, des réflexions sont engagées sur le passage à la norme IFRS. Le directeur financier de Schneewelt SA s'adresse donc à vous.

- a. La norme IFRS 16 exige désormais que les contrats de leasing opérationnel (p. ex. pour des copieurs, véhicules, etc.) soient aussi portés au bilan. Il souhaite que vous lui disiez si cela serait aussi possible dans la clôture selon le droit suisse de la société anonyme et dans la clôture selon Swiss GAAP RPC.

Expliquez la situation au directeur financier.

- b. Schneewelt SA loue depuis le 01.05.2019 des dameuses pour un loyer annuel de CHF 80 000 payable à terme échu. Le directeur financier souhaite que vous lui disiez comment les montants activés au bilan, les engagements de leasing, les paiements annuels du loyer et les charges de leasing (les charges d'intérêts et l'amortissement) évolueront au cours des cinq prochaines années.

Calculez les valeurs correspondantes. Pour ce faire, utilisez les tableaux en annexe I.E.

Question I.5. Conséquences fiscales (3 points)

Exposez à Sven Brugger les conséquences fiscales du recours à la clôture annuelle selon Swiss GAAP RPC comme clôture prévue par le droit commercial. Aucun calcul n'est nécessaire.

Question I.6. Siège au conseil d'administration (9 points)

Tre Valli SA, dont le siège est à Meran, dans le Tyrol du Sud, est une actionnaire importante de Schneewelt SA. Elle exploite plusieurs grands domaines skiables dans le Tyrol du Sud. Il est prévu que le directeur financier de Tre Valli SA (domicilié dans le Tyrol du Sud) siège au conseil d'administration d'ASR SA. Les honoraires de l'administrateur doivent s'élever à CHF 20 000, réglés en deux versements identiques en juin et décembre.

- a. Expliquez les éventuelles exigences posées par le droit commercial à un administrateur étranger.
- b. Déterminez si le directeur financier sera assujéti à l'impôt à la source en lien avec le mandat d'administrateur ; indiquez les bases légales. Si oui, évaluez le montant de l'impôt à la source.
- c. Déterminez les conséquences relevant du droit des assurances sociales de ce mandat d'administrateur.

Question I.7. Publication de rémunérations (10 points)

Le directeur financier de Tre Valli SA souhaite que vous lui disiez dans quelle mesure les rémunérations du conseil d'administration et de la direction doivent être publiées dans la clôture annuelle selon le droit de la société anonyme ou selon Swiss GAAP RPC. Citez les articles de loi correspondants.

PARTIE II :
Assainissement société associée (63 points)

Comme évoqué précédemment, ASR SA dispose d'une participation de 40% dans le capital d'Arni Event SA. Avec une participation de 60%, Raphael Kuonen est l'actionnaire principal. Raphael Kuonen possède plusieurs établissements hôteliers dans la région.

Le bilan d'Arni Event SA au 30.04.2019 est joint en annexe II.A.

En mai 2019, Arni Event SA a cependant subi une importante baisse des ventes, car un grand événement attendu n'a pas eu lieu. Avec les charges supplémentaires, on s'attend, à fin mai, à une perte de KCHF 210, ce qui amène à une perte de capital au sens de l'art. 725 CO.

ASR SA envisage d'assainir le bilan d'Arni Event SA par le biais d'un abandon de créance de KCHF 120 sur son prêt accordé au moment de la constitution d'Arni Event SA.

Question II.1. Abandon de créance (21 points)

- a. Expliquez quelles sont les incidences d'un abandon de créance sur le bilan, le compte de résultat et les liquidités d'Arni Event SA.
- b. Expliquez les conséquences sur les comptes annuels d'ASR SA. Pour ce faire, utilisez le bilan d'ASR SA en annexe I.A.
- c. Expliquez les dispositions légales de l'abandon de créance.
- d. Expliquez toutes les conséquences fiscales de l'abandon de créance pour ASR SA et Arni Event SA.

Question II.2. Assainissement du bilan (28 points)

- a. Présentez au moins trois méthodes alternatives d'assainissement du bilan permettant d'obtenir un effet immédiatement positif sur les liquidités.
- b. Expliquez les conséquences fiscales de ces alternatives pour Arni Event SA.
- c. Pour ces alternatives, expliquez les incidences sur les comptes annuels d'ASR SA, encore sur la base du bilan d'ASR SA en annexe I.A.
- d. Expliquez toutes les conséquences fiscales de ces alternatives pour ASR SA.
- e. Quelles questions économiques se posent en outre lors du choix de la variante appropriée (abandon de créance ou variante proposée par vous) ? Expliquez votre réponse.

Question II.3. Impact sur les comptes consolidés de Schneewelt SA (14 points)

Pour l'abandon de créance et les alternatives de la question II.2, veuillez décrire et chiffrer les incidences sur les comptes consolidés de Schneewelt SA. Argumentez vos réponses. Basez-vous pour cela sur les indications de la partie I :

- Taux de participation de Schneewelt SA au capital d'ASR SA : 67%
- Taux de participation d'ASR SA au capital d'Arni Event SA : 40%
- Valeur comptable de la participation Arni Event SA, activée dans le bilan d'ASR SA : KCHF 80.

**PARTIE III :
Restructuration (76 points)**

Le conseil d'administration d'ASR SA envisage de transférer les installations d'enneigement vers une société distincte Arni Infrastruktur SA. Ainsi, d'une part, la société opérationnelle serait exemptée de futurs investissements dans les installations d'enneigement et, d'autre part, les pouvoirs publics auront la possibilité de participer à l'infrastructure.

À cette fin, ASR SA doit constituer une filiale Arni Infrastruktur SA. Les installations d'enneigement existantes seront ensuite détachées vers la nouvelle filiale.

Après la fondation par apport en espèces d'Arni Infrastruktur SA (capital-actions KCHF 500) par ASR SA, les installations d'enneigement seront intégrées dans Arni Infrastruktur par apport dans les réserves. L'apport doit intervenir à la valeur vénale. La valeur vénale a été estimée à KCHF 18 000 par un rapport d'expert. La valeur comptable des installations s'élève à KCHF 16 400.

La commune reprendra ensuite de l'ASR SA 20% des actions à la valeur nominale et apportera quant à elle KCHF 4500 dans les réserves d'Arni Infrastruktur SA. Arni Infrastruktur SA investira immédiatement les KCHF 4500 et le capital-actions de KCHF 500 dans une nouvelle installation d'enneigement.

Arni Infrastruktur SA ne doit pas employer de personnel. ASR SA louera les installations d'enneigement dans le cadre d'un contrat à long terme avec Arni Infrastruktur SA. ASR SA prendra également en charge l'entretien courant des installations selon le contrat de location.

Question III.1. Apport dans les réserves (14 points)

- a) Expliquez quels documents juridiques sont nécessaires pour procéder à l'apport prévu des installations d'enneigement.
- b) Présentez les écritures comptables que l'apport implique pour ASR SA et pour Arni Infrastruktur SA.
- c) Expliquez les éventuelles conséquences fiscales pour ASR SA et les mesures possibles pour les contourner.
- d) Expliquez les éventuelles conséquences fiscales pour Arni Infrastruktur SA.

Question III.2. Variantes au transfert (18 points)

- a) Montrez comment les installations d'enneigement peuvent être transférées à la filiale sans incidence fiscale (impôts directs). Justifiez votre réponse.
- b) Présentez les éventuelles conséquences eu égard aux impôts indirects.
- c) Pour les variantes exposées au point a), présentez les écritures comptables pour ASR SA et Arni Infrastruktur SA.

Question III.3. Planification financière (44 points)

L'installation d'enneigement est transférée à la valeur vénale (voir III.1) à Arni Infrastruktur SA. Pour l'installation d'enneigement transférée, on se fonde sur une durée d'utilisation résiduelle de 15 ans, pour la nouvelle installation d'enneigement sur une durée de 25 ans. Les autres charges d'exploitation d'Arni Infrastruktur SA (y c. impôts sur le capital) s'élèvent à environ KCHF 75 par an, le taux de l'impôt à 26% après impôts.

- a) Calculez les loyers annuels qu'Arni Infrastruktur SA doit réclamer à ASR SA pour atteindre le « break even ».
- b) Établissez le bilan prévisionnel, le compte de résultat prévisionnel et le tableau des flux de trésorerie prévisionnel pour la première année d'exploitation ou à la fin de la première année d'exploitation, de manière à atteindre un rendement du chiffre d'affaires net annuel de 3%. Pour ce faire, utilisez la feuille de solution en annexe III.A.
- c) Sur la base de l'exercice b), établissez le bilan prévisionnel, le compte de résultat prévisionnel et le tableau des flux de trésorerie prévisionnel après cinq années d'exploitation.
- d) Montrez comment les liquidités d'Arni Infrastruktur SA, nécessaires à l'exploitation d'ASR SA, pourraient être transférées à ASR SA.
- e) Expliquez au directeur financier les aspects économiques des amortissements et des flux de trésorerie présentés au point d).

	30.04.2019 KCHF	30.04.2018 KCHF	Explication (cf. I.C)
Trésorerie	1 600	1 324	
Créances résultant de la vente de biens et de prest. de serv.	652	736	
Autres créances à court terme	161	142	
Stocks	270	295	
Actifs de régularisation	222	292	
ACTIF CIRCULANT	2 905	2 789	
Immobilisations financières	120	120	1)
Participations	80	80	2)
Immobilisations corporelles exploitation	27 400	28 240	3)
Immobilier hors exploitation	940	960	4)
IMMOBILISATIONS	28 540	29 400	
Total des actifs	31 445	32 189	

	30.04.2019 KCHF	30.04.2018 KCHF	Explication (cf. I.C)
Dettes résultant de l'achat de biens et de prest. de serv.	725	658	
Dettes à court terme portant intérêt	1 760	1 840	
Autres dettes à court terme	975	1 014	
Passifs de régularisation	963	885	
Capitaux étrangers à court terme	4 423	4 397	
Dettes à long terme portant intérêt	18 850	19 420	
Provisions	1 460	1 440	5)
Capitaux étrangers à long terme	20 310	20 860	
CAPITAUX ÉTRANGERS	24 733	25 257	
Capital-actions	2 400	2 400	
Réserves légales issues du capital	1 200	1 200	
Réserves légales issues du bénéfice	5 340	5 340	
Pertes cumulées	-2 228	-2 008	
CAPITAUX PROPRES	6 712	6 932	
Total des passifs	31 445	32 189	
	0	0	

	2018/19 KCHF	2017/18 KCHF	Explication (cf. I.C)
Produit sports d'hiver	14 915	14 691	
Produit saison estivale	5 570	5 292	
Produit restauration de montagne	1 413	1 502	
Produit net	21 898	21 485	
Charges de matériel	-1 120	-1 083	
Charges de personnel	-10 420	-10 291	
Autres charges d'exploitation	-4 980	-4 840	
EBITDA	5 378	5 271	
Amortissements	-5 115	-4 921	6)
EBIT	263	350	
Produit financier	10	6	
Charges financières	-580	-570	
Produits extraordinaires	100	50	7)
Bénéfice annuel avant impôts	-207	-164	
Impôts directs	-13	-13	8)
Résultat annuel	-220	-177	

Récapitulatif des réserves latentes relevant du droit de la société anonyme au 30.04.2019

Poste du bilan	30.4.2019					Année précédente	Variation	Explications
	Valeur maximale selon le droit commercial KCHF	Valeur comptable KCHF	Réserves latentes KCHF	Réserves latentes KCHF	Réserves latentes KCHF			
Ducroire	45	65	20	20	0	0	Critères relatifs à la valeur maximale selon le droit commercial	
Équipements mobiles	1 700	1 560	140	130	10	10	Provisions sur créances douteuses 31 milliers de CHF (ex. précédent 29) Forfait de 2% 14 milliers de CHF (ex. précédent 16)	
Installations d'enneigement	17 200	16 400	800	1 000	- 200	- 200	Selon tableau des amortissements, durée d'utilisation = 12 ans	
Machines et véhicules	4 900	4 540	360	380	- 20	- 20	Selon tableau des amortissements, durée d'utilisation = 35 ans	
Immeubles d'exploitation	5 120	4 900	220	250	- 30	- 30	Selon tableau des amortissements, durée d'utilisation = 15 ans	
Immeuble hors exploitation	1 020	940	80	80	0	0		
Réserves de cotisations d'employeur	200	0	200	300	- 100	- 100		
Provision fonds de rénovation	0	1 200	1 200	1 100	100	100		
Autres provisions	260	260	0	0	0	0		
Total resp. variation des réserves latentes brutes			3 020	3 260	- 240	- 240		

Explications internes sur les postes du bilan et du compte de résultat

N°	Explication	30.04.2019 KCHF	30.04.2018 KCHF
1	Immobilisations financières : prêt à Arni Event SA	120	120
2	Participations : participation Arni Event SA, part de 40%		
	Part effective aux capitaux propres Arni Event SA	110	120
3	Immobilisations corporelles exploitation : cf. récapitulatif des réserves latentes pour les détails		
	Il existe une expertise d'évaluation pour les immeubles d'exploitation. Cette expertise, établie selon la méthode DCF, montre une valeur de marché de 5 500 milliers de CHF pour les immeubles d'exploitation.		
4	Immobilier hors exploitation		
	Il s'agit de deux logements en propriété qui sont loués.		
	Valeur de rendement des deux logements	1 200	1 250
5	Provisions		
	Provision fonds de rénovation immobilier	1 200	1 100
	Provision vacances / heures supplémentaires	180	260
	Provision pour indemnisation dommages causés au terrain	80	80
	Total des provisions	1 460	1 440
	En mai 2019, deux départs anticipés à la retraite ont été décidés. Les deux collaborateurs ont quitté l'entreprise en mai 2019. Pour les prochains 24 mois, ASR SA leur versera une rente transitoire d'un montant total de 90 milliers de CHF. Il n'existe aucune provision à cet effet dans la clôture au 30.04.2019.		
6	Amortissements		
	Amortissements actifs immobilisés d'exploitation hors immeubles	5 005	4 776
	Amortissements immobilier d'exploitation	90	120
	Amortissements immobilier hors exploitation	20	25
	Total des amortissements	5 115	4 921
7	Produits extraordinaires		
	Dissolution des réserves de cotisations d'employeur	100	50
8	Impôts directs		
	Taux d'imposition sur le bénéfice après impôts (Confédération et canton)	26%	26%

	Clôture selon le droit commercial		Colonnes d'aide		Clôture Swiss GAAP RPC
	30.04.2019 KCHF	30.04.2018 KCHF			
Trésorerie	1 600	1 324			
Créances résultant de la vente de biens et de prest. de serv.	652	736			
Autres créances à court terme	161	142			
Stocks	270	295			
Actifs de régularisation	222	292			
ACTIF CIRCULANT	2 905	2 789			
Immobilisations financières	120	120			
Participations	80	80			
Immobilisations corporelles exploitation	27 400	28 240			
Immobilier hors exploitation	940	960			
IMMOBILISATIONS	28 540	29 400			
Total des actifs	31 445	32 189			
	Clôture selon le droit commercial		Colonnes d'aide		Clôture Swiss GAAP RPC
	30.04.2019 KCHF	30.04.2018 KCHF			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prest. de services	725	658			
Dettes à court terme portant intérêt	1 760	1 840			
Autres dettes à court terme	975	1 014			
Passifs de régularisation	963	885			
Capitaux étrangers à court terme	4 423	4 397			
Dettes à long terme portant intérêt	18 850	19 420			
Provisions	1 460	1 440			
Capitaux étrangers à long terme	20 310	20 860			
CAPITAUX ÉTRANGERS	24 733	25 257			
Capital-actions	2 400	2 400			
Réserves légales issues du capital	1 200	1 200			
Réserves légales issues du bénéfice	5 340	5 340			
Pertes cumulées	-2 228	-2 008			
CAPITAUX PROPRES	6 712	6 932			
Total des passifs	31 445	32 189			

	Clôture selon le droit commercial		Colonnes d'aide		Clôture Swiss GAAP RPC	
	2018/19 KCHF	2018/19 KCHF				
Produit sports d'hiver	14 915	14 691				
Produit saison estivale	5 570	5 292				
Produit restauration de montagne	1 413	1 502				
Produit net	21 898	21 485				
Charges de matériel	-1 120	-1 083				
Charges de personnel	-10 420	-10 291				
Autres charges d'exploitation	-4 980	-4 840				
EBITDA	5 378	5 271				
Amortissements	-5 115	-4 921				
EBIT	263	350				
Produit financier	10	6				
Charges financières	- 580	- 570				
Produits extraordinaires	100	50				
Bénéfice annuel avant impôts	- 207	- 164				
Impôts directs	- 13	- 13				
Résultat annuel	- 220	- 177				

Exercice I.4.b (feuille de solution)

Annexe I.E

Durée du contrat 5 Années
 Paiement du loyer annuel CHF 80 000
 Taux d'intérêt 4%

	0	1	2	3	4	5
	01.05.2019	30.04.2020	30.04.2021	30.04.2022	30.04.2023	30.04.2024
Bilan						
Dameuses en leasing						
Engagement de leasing						

Compte de résultat						
Charges d'intérêts						
Amortissement						
Total charges de leasing						
Paiement annuel (cash)						

	30.04.2019 KCHF	30.04.2018 KCHF
Trésorerie	95	125
Créances résultant de la vente de biens et de prest. de serv.	65	51
Autres créances à court terme	12	10
Stocks	45	22
Actifs de régularisation	10	14
ACTIF CIRCULANT	227	222
Immobilisations corporelles exploitation	360	400
IMMOBILISATIONS	360	400
Total des actifs	587	622

	30.04.2019 KCHF	30.04.2018 KCHF
Dettes résultant de l'achat de biens et de prest. de serv.	62	72
Autres dettes à court terme	72	70
Passifs de régularisation	48	50
Capitaux étrangers à court terme	182	192
Emprunt Arni Ski Resort SA	120	120
Provisions	10	10
Capitaux étrangers à long terme	130	130
CAPITAUX ÉTRANGERS	312	322
Capital-actions	200	200
Réserves légales issues du bénéfice	10	10
Bénéfice au bilan	65	90
CAPITAUX PROPRES	275	300
Total des passifs	587	622

Bilan Postes actifs		x+1 KCHF				x+5 KCHF
Total des actifs						

Bilan Postes passifs		x+1 KCHF				x+5 KCHF
Total des passifs						

Compte de résultat		x+1 KCHF				x+5 KCHF
Résultat annuel						

Tableau des flux de trésorerie		x+1 KCHF				x+5 KCHF
Variation des liquidités						